

Commission: Conseil des Ministres de la Santé

Problématique: Pour un pacte éthique européen de la recherche sur le vivant, le génome et les modifications génétiques

Auteur: Pays Bas

Les Pays Bas se trouvent dans l'Europe de l'Ouest, il est frontalier avec la Belgique au Sud et avec l'Allemagne à l'Est, et sa capitale est Amsterdam. Les Pays-Bas sont une monarchie constitutionnelle et parlementaire, avec un chef de gouvernement, le Premier ministre Mark Rutte, et un chef de l'État, le monarque Guillaume-Alexandre. Le premier parti aux états généraux est "parti populaire pour la liberté et la démocratie" sa position est plutôt centre droit avec une idéologie Libérale et conservatrice. Le pays est membre fondateur de l'Union Européenne et l'a rejoint le 1er janvier 1958, il compte avec 29 députés au parlement européen. Ils sont membres de l'espace Schengen depuis le 26 mars 1995. et membre de la zone euro depuis le 1er janvier 1999.

Le système de soins de santé actuel aux Pays-Bas est caractérisé par une gouvernance partagée entre le gouvernement, les organisations professionnelles et les assureurs maladie.

Ils ont une organisation néerlandaise pour la recherche et le développement en santé qui finance la recherche en santé.

La procréation médicalement assistée (PMA) la conception in vitro est tout à fait acceptée dans les Pays Bas, 100.000 embryons humains sont conçus in vitro par an. Mais il y a une exigence morale à faire des recherches sur les embryons pour avoir de meilleurs résultats en matière de (PMA). Même si le pays est très avancé dans ces investigations il y a des questions d'éthique et morale qui sont débattues.

Aux Pays Bas, la recherche est autorisée sur les embryons humains surnuméraires, mais il est interdit d'en créer pour la recherche. Cela veut dire que la création d'embryons humains pour des «recherches scientifiques spécifiques » (comme sur l'infertilité, la reproduction médicalement assistée, les maladies héréditaires...) est autorisée cependant la loi n'autorise la recherche que sur les embryons issus de fécondation in-vitro (FIV), après l'accord des donneurs.

D'un autre côté on a les transgéniques, des organismes génétiquement modifiés est dont on a modifié le code génétique pour lui conférer une caractéristique nouvelle. Mais de nos jours on parle plutôt de la modification des végétaux. Les Pays-Bas œuvrent à restreindre la législation sur les OGM à la seule insertion de gènes étrangers dans un organisme (OGM transgéniques). La réunion des ministres de l'Agriculture européen le 14 mai 2018 fut l'occasion pour ce pays d'expliquer, selon lui, la pertinence d'une telle modification. Selon eux, les rapides développements techniques et scientifiques nécessitent que soient étudiées en urgence l'adéquation et la durabilité de la législation européenne sur les OGM. Ils demandent aux institutions européennes d'initier une démarche commune pour étudier les conséquences politiques et législatives.

Au Pays Bas la technique de clonage thérapeutique et la création d'embryons pour la recherche sont interdites (Le clonage embryonnaire humain). Mais après la naissance du premier mammifère cloné, un riche débat éthique s'est engagé sur le clonage humain. Certains scientifiques nous parlent des avantages que cela aurait pour la médecine, le transfert de noyau pourrait être également employé pour produire in vitro des embryons humains, afin de servir à la recherche sur les cellules souches embryonnaires. Mais il doit y avoir des limites à ce qui est techniquement possible et cela devrait se faire de manière démocratique.

